

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : M. RIGHI, Maire- M. PIERMANTIER- Mme SOLIDA –
Mme JOLY- M.MANOCCHI - Mme SUJKOWSKI- M. LECLERC, Adjoints,
Mme MALANDRA – M. RUGGIERI – M. RUBEO-LISA- Mme MONTI- M. MORANDA-
M. NAPOLI- Mme TOMASINI - Mme BRUSCO- Mme FERRE- M. LAVANDIER-
M. BOTTAZZI.

Absents représentés :

M. CAMELLE qui donne procuration à M. RIGHI.
Mme CANONICO qui donne procuration à M. RUBEO-LISA.
Mme MOCQUARD qui donne procuration à M. PIERMANTIER.
Mme LAKHBAT qui donne procuration à Mme SUJKOWSKI.
Mme CALLEGARO qui donne procuration à Mme TOMASINI.
M. MEDDOUR qui donne procuration à M. LECLERC.

Excusés : M. PACINI- M. ATHMANI - Mme LORANGE.

Secrétaire : Mme MALANDRA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-FIXE, sur proposition de l'Office National des Forêts, la destination des coupes en forêt communale de Hussigny-Godbrange de l'exercice 2023 comme suit :

*** Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers : Unité de Gestion N° 12 r2.**

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

*** Pour les autres produits : Partage sur pied entre les affouagistes.**
DESIGNE comme bénéficiaires solvables MM. MANOCCHI Marc, LECLERC Grégory et RUGGIERI Jean-Luc qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L-243-1 du Code Forestier et de la pêche maritime.

DECIDE de répartir l'affouage par tête
FIXE la taxe d'affouage à 10.80 € le stère.

***Vente en bloc et sur pied : Unité de gestion : 114 i ; 102 a1 ; 3 a2 ; 115 a1 ; 121 a1 et 15 a2.**

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

-DECIDE, conformément à l'aménagement de la forêt communale – territoire de Morley, la mise en vente des coupes suivantes pour 2023 :

Parcelles n°11a ; 27a ; 28a ; 28b ; 31u ; 32u ; 36u ; 56u ; 57u ; 58u et 59u : Vente en bloc de bois façonnés.

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'Office National des Forêts. Le Conseil Municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

- APPROUVE le marché de travaux pour la première tranche de rénovation de l'éclairage public attribué à l'entreprise CITEOS ELECTROLOR pour un montant de 117 038,40 euros Hors Taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.

- APPROUVE l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux passé entre la Commune de Hussigny-Godbrange et la société DALKIA pour, d'une part, intégrer au contrat la Maison de santé, nouvellement construite, au P2 (maintenance et dépannage) et, d'autre part, modifier les redevances P1 (énergie) et P2, en raison de changements des plages horaires de chauffage de la Salle des Sports

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

- DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour un montant de 8 678,70 euros en 2022.

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1 en appliquant le taux de 15%.

IMPUTE les dépenses au compte 6817 du Budget primitif de la Commune.

-ACCEPTE le transfert de propriété à la Commune de la parcelle cadastrée ZB n°220 d'une surface de 51 centiares, à titre gratuit, aux conditions suivantes : Construction d'une maison individuelle, frais de bornage à la charge du vendeur ; réalisation des réseaux sur la parcelle ZB n°220 à la charge du vendeur.

CHARGE Maître LEZER, notaire à Villerupt, de rédiger l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

- MODIFIE comme suit le point 4° de la liste des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour tous marchés relevant de la passation par procédure adaptée et pour les marchés de fournitures et de services relevant de la procédure d'appels d'offres. »

DIT que les autres délégations telles qu'elles résultent de la délibération du 9 juin 2020 restent inchangées.

- DECIDE d'accepter la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-&-Moselle pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire du personnel communal garantissant les frais laissés à la charge de la Commune en cas de congés maladie ou maternité des agents :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Taux avec franchise de 15 jours : 6.58 % pour les agents affiliés à la CNRACL-1, 10 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

- VOTE les subventions suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale :.....5 000 €

- Association Laïque d'Education Permanente :.....5 000 €

- Association TNT Chiers :.....5 006 €

- Club de Pétanque : 750 €

- Office Municipal des Sports :..... 470 €

- Monsieur SIMONE Maxime :..... 250 €

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif Communal 2022- Articles 65736 et 6574.

- DECIDE de verser au SIVU «Police Municipale d'Hussigny/Longlaville » une contribution de 20 000 € (vingt mille euros) au titre de l'année 2022.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif Communal 2022- Article 65548.

- DECIDE de procéder à un virement de crédits sur les comptes suivants du Budget Primitif 2022 de la Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

<u>CHAPITRE 011</u> : Article 60621 – Combustibles	+ 100 000 €
Article 60622 – Carburants	+ 4 000 €
Article 61551 – Matériel Roulant	+ 8 000 €
<u>CHAPITRE 012</u> : Article 6218 – Autre personnel extérieur	- 5 000 €
Article 64111 – Rémunération Principale	+ 12 000 €
<u>CHAPITRE 65</u> : Article 6531 – Indemnités Elus	+ 1 000 €
Article 65548 – Autres Contributions	- 30 000 €

Article 6574 – Subventions aux Associations - 5 000 €

RECETTES :

<u>CHAPITRE 013</u> : Article 6419 – Remboursement Personnel	+ 10 000 €
<u>CHAPITRE 70</u> : Article 7022 – Coupes de Bois	+ 25 000 €
Article 7067- Redevances périscolaires	+ 5 000 €
<u>CHAPITRE 73</u> : Article 73212- Dotation Solidarité communautaire	+20 000 €
Article 73223- FPIC	+ 8 000 €
Article 73224- Fonds départemental DMTO	+ 17 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Article 2115 – CHAPITRE 041 –Terrains Bâtis + 1 400 €

RECETTES :

Article 2315 –CHAPITRE 041- Installations, matériels
et outillage techniques + 1 400 €

- ADOPTE la Motion proposée par l'Association des Maires de France aux Communes et Intercommunalités face à difficultés causées par la crise économique et aux mesures gouvernementales prévues :

Le Conseil municipal de la Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE, réuni le 23 novembre 2022 :

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE, soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Hussigny-Godbrange demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de HUSSIGNY-GODBRANGE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Fait à Hussigny-Godbrange, le 24 novembre 2022.

Le Maire,

Laurent RIGHI.

